



Feuillet de renseignements n° 4 : L'Assemblée législative : son évolution

Gouvernement représentatif

On entend par « gouvernement représentatif » un régime politique qui inclut une assemblée dont les membres sont élus par le peuple. La structure de gouvernance mise en place en 1898 par la *Loi sur le Yukon* — le Conseil du territoire du Yukon — n'était pas représentative, car le Conseil était composé d'un commissaire et d'un maximum de six membres nommés par le gouvernement du Canada. Le commissaire exerçait le pouvoir exécutif et il n'était responsable que devant le gouvernement du Canada, non pas devant la population du Yukon.

Peu après, les habitants du Klondike ont commencé à faire campagne pour que des représentants soient élus au Conseil du territoire. En 1900, des élections furent tenues afin d'ajouter deux membres élus au Conseil. Peu à peu, le rapport entre députés nommés et élus changea en faveur de ces derniers de sorte qu'en 1909 tous les députés, désormais 10, étaient élus. Toutefois, si le Conseil pouvait promulguer des ordonnances et débattre des questions, le pouvoir exécutif était toujours entre les mains du commissaire et de ses adjoints, qui géraient les activités quotidiennes du gouvernement territorial.

Expansion et changement de l'Assemblée

La fin de la ruée vers l'or fut marquée par un déclin de la population du Yukon. Le gouvernement fédéral réagit en réduisant le nombre de députés du Conseil de 10 à 3 en 1920. Ce n'est qu'en 1952 que ce nombre passa à 5, puis à 7 en 1961, à 12 en 1974, à 16 en 1978, à 17 en 1992 et à 19 en 2011.

Outre le fait qu'elle ait accueilli de nouveaux membres, l'Assemblée a aussi vu sa composition changer, en 1978, avec l'entrée en scène des partis politiques. Jusqu'en 1978, les députés se faisaient élire comme indépendants, quoique certains eussent une affiliation avec des partis politiques fédéraux. De nos jours, les candidats peuvent encore se présenter en tant qu'indépendants, mais peu ont réussi à se faire élire depuis 1978.

D'autres changements importants sont survenus, notamment avec l'élargissement du droit de suffrage et du droit de se porter candidat depuis 1898. Les femmes ont acquis ces droits en 1919, alors que les Autochtones n'ont pu voter qu'en 1961. Le gouvernement du Yukon et la vie politique du territoire devinrent ainsi plus représentatifs et plus démocratiques. Il fallut cependant un certain temps avant que la composition de l'Assemblée change. En effet, ce n'est qu'en 1967 que la première femme a été élue, tandis qu'il a fallu attendre 1978 pour que le premier Autochtone le soit.

En 1974, le Conseil du territoire a adopté une motion visant à changer son nom pour désormais s'appeler « Assemblée législative ». Or, conformément à la *Loi sur le Yukon*, le conseil territorial était toujours le « Conseil du territoire du Yukon ». Ce n'est que le 1^{er} avril 2003, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le Yukon*, que l'institution parlementaire du territoire devint officiellement l'« Assemblée législative du Yukon ».

Transfert de responsabilités

Par un « transfert de responsabilités », le gouvernement fédéral a délégué certaines compétences au Yukon. Cela s'est fait progressivement. Dans les années 1970, le Yukon a obtenu compétence en ce qui concerne l'administration de la justice, la gestion du personnel et des ressources pour l'entretien de la voirie ainsi que la gestion de la pêche sportive en eau

douce. Dans les années 1980, le Yukon a été doté des compétences relatives au régime d'enregistrement des titres fonciers et aux actifs de la Commission d'énergie du Nord canadien. Puis, dans les années 1990, ce fut le tour des ressources pétrolières et gazières, des soins de santé et des aéroports.

Le 1^{er} avril 2003, les ressources naturelles passèrent sous la compétence du Yukon, un pouvoir qu'exercent les provinces, mais qui n'avait été conféré à aucun territoire avant cette date. Les terres domaniales (les terres qui appartiennent au gouvernement) restent la propriété du gouvernement fédéral, mais leur gestion et les redevances en provenant reviennent au Yukon. Dans les provinces, les terres domaniales appartiennent au gouvernement provincial.

Grâce à ce transfert de responsabilités, l'Assemblée législative du Yukon détient maintenant le pouvoir de légiférer dans un plus grand nombre de domaines. Toutefois, cela ne change en rien le statut constitutionnel du Yukon. Il demeure un territoire, non pas une province.

L'Assemblée législative du Yukon aujourd'hui

De nos jours, les institutions politiques du Yukon et leurs activités quotidiennes s'apparentent à celles des provinces et du gouvernement fédéral, mais à plus petite échelle.

Chacun des 19 députés de l'Assemblée législative du Yukon représente une circonscription électorale. Le parti avec le plus grand nombre de députés — généralement majoritaire, mais pas toujours — forme le caucus du gouvernement. Ce groupe est assis à la droite du président dans la chambre de l'Assemblée. Le chef du caucus du gouvernement s'appelle le premier ministre et il a la prérogative de choisir les membres de son cabinet parmi les députés. En tant que ministres, des responsabilités spéciales incombent à ces députés, notamment celle de diriger des ministères et des sociétés d'État et de répondre à des questions à leur égard. Les autres membres du caucus du gouvernement sont de simples députés, souvent appelés députés d'arrière-ban.

Les députés qui n'appartiennent pas au caucus du parti au pouvoir forment l'opposition. Ils sont assis à la gauche du président. Le caucus d'opposition avec le plus grand nombre d'élus s'appelle le parti de l'opposition officielle et son leader s'appelle le chef de l'opposition officielle. Tout autre parti d'opposition est un tiers parti.

Au Yukon, le petit nombre de députés a des conséquences sur le fonctionnement quotidien de l'Assemblée. Lorsqu'une assemblée est plus grande, le travail législatif est fait par des comités créés exprès pour examiner les projets de loi dans des domaines précis (affaires étrangères, défense nationale, transports, etc.). Ces comités sont constitués par un certain nombre de députés qui se rencontrent à l'extérieur de la chambre de l'Assemblée. Or, l'Assemblée législative du Yukon doit presque toujours se réunir en comité plénier. Tous les députés font partie de ce comité et se réunissent dans la chambre de l'Assemblée.

Contrairement aux assemblées plus grandes, les députés qui sont nommés ministres au Yukon sont souvent responsables de plus d'un ministère ou plus d'une société d'État. Ailleurs, dans une grande province ou à Ottawa, certains de ces portefeuilles ministériels seraient divisés plutôt que cumulés.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le
Bureau de l'Assemblée législative :

C. P. 2703 (F-9), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5494 • Téléc. : 867-393-6280 • Courriel : yla@gov.yk.ca

Ou visitez le site de l'Assemblée législative : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/index.html>